

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITS EQUIPEMENTS, DE MATERIELS D'ARMEMENT ET D'ENTRAINEMENT ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE SPECIFIQUES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET ASVP – PF23020

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie Strugala
Rédacteur principal 2nde cl
LG/SST

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1^o,

Décision n° 2023-388

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231117-dec2023-388-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour le contrat objet de la présente décision et que celui-ci a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés et groupements de sociétés suivants :

GK PROFESSIONNAL (lots 1-2), RIVOLIER (lots 1-2), CALLENS (lot 2)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à l'Acquisition de petits équipements, de matériels d'armement et d'entraînement et d'équipements de protection individuelle spécifiques pour les agents de la police municipale et ASVP avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 « Petits équipements divers (hors cinémomètre, matériel vidéo et de radiocommunication) et matériels d'armement et d'entraînement » : société GK PROFESSIONNAL - dont le siège social se situe : 159 avenue Gallieni – 93170 BAGNOLET
- Lot 2 : « Equipements de protection individuelle spécifiques PM / ASVP » : société GK PROFESSIONNAL - dont le siège social se situe : 159 avenue Gallieni – 93170 BAGNOLET

ARTICLE 2 : Le contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée allant de la notification du contrat au 30 juin 2024. Il sera éventuellement reconduit 2 fois un

an à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

Les lots sont passés pour des montants maximum (sans minimum), par période, de :

- Lot 1 « Petits équipements divers (hors cinémomètre, matériel vidéo et de radiocommunication) et matériels d'armement et d'entraînement » : 15 000 € HT
- Lot 2 : « Equipements de protection individuelle spécifiques PM / ASVP » : 15 000 € HT

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17/11/2023



Pour Le Maire
L'adjoint au Maire
Pierre MAZURE